



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-265

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-788 du 29.11.2017 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Saint Pol Sur Ternoise (2 pages)	Page 3
R32-2017-12-05-005 - decision tarifaire EHPAD CH ALBERT-05122017171418 (2 pages)	Page 6
R32-2017-11-21-008 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP de ROUBAIX (3 pages)	Page 9
R32-2017-11-21-009 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP TOURCOING (3 pages)	Page 13
R32-2017-11-22-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CH COMINES à COMINES (2 pages)	Page 17
R32-2017-12-04-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES ORCHIDEES CROIX à CROIX (2 pages)	Page 20
R32-2017-12-04-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES OGIERS à CROIX (2 pages)	Page 23
R32-2017-12-01-007 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AFPB de DENAIN et ses environs pour les Etablissements et Services suivants IME 431 route d'OISY DENAIN MAS 481 rue Berthelot DENAIN SESSAD Parc d'activité des pierres blanches 260 rue Arthur Brunet DENAIN ESAT 523 route d'OISY DENAIN (4 pages)	Page 26
R32-2017-12-05-003 - EHPAD ARDRES 12 05 (3 pages)	Page 31
R32-2017-12-05-001 - EHPAD CH LILLERS 12 05 (3 pages)	Page 35
R32-2017-12-05-002 - EHPAD ST LEONARD 12 05 (3 pages)	Page 39
R32-2017-12-05-004 - RES SULLY BETHUNE 12 05 (3 pages)	Page 43

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-009

Arrêté DOS-SDA n° 2017-788 du 29.11.2017 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-soignants du Lycée Professionnel Pierre Mendès  
France de Saint Pol Sur Ternoise

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-788 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE PROFESSIONNEL  
PIERRE MENDES FRANCE DE SAINT POL SUR TERNOISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Saint Pol Sur Ternoise est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Nadège GALLET
  - suppléant :
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Monsieur Mathieu BALESE, Aide-Soignant au Centre Hospitalier Ternois
  - suppléant : Madame Ludivine FRAMMERY, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Ternois
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Amandine LECLERCQ et Madame Barbara GLORIAN OUDART
  - suppléants : Madame Sylvia LECOMTE et Madame Catherine LAIGLE
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Saint Pol Sur Ternoise pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christine VAN KEMMELBEKE', written over the printed name.

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-005

decision tarifaire EHPAD CH ALBERT-05122017171418

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD  
du CH Albert*

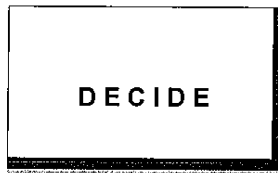
**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD du centre hospitalier, à ALBERT**

**FINESS : 800 006 330**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/04/1987 autorisant la création de l'EHPAD, sis rue de Tien Tsin à ALBERT et géré par le Centre Hospitalier d' ALBERT ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 11 mai 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Rose de Picardie » à Albert, géré par le centre hospitalier d'Albert ;

- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD du centre hospitalier à Albert ;
- Vu La décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



**Article 1** L'article 2 de la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD du centre hospitalier à Albert est modifié comme suit ;

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **2 491 113,08 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	<b>2 491 113,08</b>	46,44
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 592,76 €.

**Article 2** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 4** La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d' ALBERT (FINESS n° 800 000 036) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **- 5 DEC. 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délégation  
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
 Coordination de l'offre médico-sociale

Mme QUEVIERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-21-008

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2017 du Centre  
d'action  
médico-sociale précoce CAMSP de ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP de Roubaix – 590 791 133

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 22/05/2017 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP de Roubaix (590791133), sis 36 rue du Nouveau Monde BP 359 59056 ROUBAIX cedex 1 et géré par l'entité dénommée Centre hospitalier de Roubaix (590 782 421) ;

Vu la déclaration sur l'honneur attestant de la conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre de la décision conjointe datée du 4/08/2017 concernant l'extension de capacité de 5 places, portant la capacité de la structure à 160 places ;

# DECIDENT

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à 1 115 071,32 € pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP de Roubaix (590 791 133) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 184,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	915 687,32
	- dont CNR extension 5 places prorata	12 750,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	53 200,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 115 071,32</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 115 071,32
	- dont CNR extension 5 places prorata	12 750,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 115 071,32 €.

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 922,61 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 42,81 €.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 1 102 321,32 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 860,11 €.

**Article 5 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 –** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de Roubaix (590 782 421) et à la structure dénommée CAMSP de Roubaix (590 791 133).

**Article 7 –** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21 NOV. 2017

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts de France  
Et par délégation

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-21-009

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2017 du Centre  
d'action  
médico-sociale précoce CAMSP TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP Tourcoing – 590 008 413

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 22/05/2017 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Tourcoing (590 00 8413), sis Centre Hospitalier de Tourcoing 155 rue du Président Coty 59200 Tourcoing et géré par l'entité dénommée CH Tourcoing (590 781 902) ;
- Vu la déclaration sur l'honneur en date du 25/10/2017 attestant de la conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre de la décision conjointe datée du 4/08/2017 concernant l'extension de capacité de 5 places, portant la capacité de la structure à 120 places ;

## DECIDENT

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à 880 493,59 pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Tourcoing (590 008 413) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 609,73
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	789 528,66
	- dont CNR extension 5 places prorata	12 750,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	25 355,20
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>888 493,59</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	880 493,59
	- dont CNR extension 5 places prorata	12 750,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par l'assurance maladie, soit un montant de 880 493,59 €.

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 374,47 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 48,21 €.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 867 743,59 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 72 311,97 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH Tourcoing (590 781 902) et à la structure dénommée CAMSP Tourcoing (590 008 413).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **21 NOV. 2017**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts de France  
Et par délégation

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-22-005

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CH  
COMINES à COMINES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD CH COMINES , à Comines

FINESS : 590 804 233

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 24 août 2017 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD de COMINES, sis 72 rue de Quesnoy à Comines, et géré par le CH de Comines ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (et notamment l'avenant Numéro 2 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012) ;

## DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire en date du 23/06/2017 est modifiée comme suit :

A compter du 01/11/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 794 604.80 € au titre de l'année 2017, dont 367 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 316 217.07 €

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 746 933,37	50,28
PASA	13 291,00	00,00
Accueil de Jour	34 380.43	45,84

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 016 536.80 €

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 918 725,37	48,80
PASA	63 798,00	00,00
Accueil de Jour	34 013.43	45,35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 334 711.40 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire hospital - maison de retraite (590 780 169) et à la structure dénommée EHPAD CH COMINES (590 804 233).

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 22 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-002

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES  
ORCHIDEES CROIX à CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES CROIX , à Croix**

**FINESS : 590 811 329**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées, sis 39 rue Jean-Baptiste Lebas à CROIX et géré par Résidence les Orchidées ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;

## DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire en date du 23/06/2017 est modifiée comme suit :

A compter du 01/12/2017, le forfait global de soins est fixé à 958 253.04 € au titre de l'année 2017, dont 91 552 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 854.42 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	958 253.04	32.82

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 889 321.04 €

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	889 321.04	30.46

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 110.09 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES (FINESS n° 590 004 834) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES CROIX (FINESS N° 590 811 329).

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 4 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-001

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES  
OGIERS à CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD LES OGIERS , à Croix**

**FINESS : 590 783 361**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Ogiers, sis 175-177 rue des Ogiers à CROIX et géré par Les Ogiers ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;



# DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire en date du 23/06/2017 est modifiée comme suit :

A compter du 01/12/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 086 962.44 € au titre de l'année 2017, dont 114 376 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 580.20€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 086 962.44	33.09

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 328.86 €

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	945 328.86	28.78

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 777.41 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de CROIX OGIERS (FINESS n° 590 001 137) et à la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590 783 361 ).

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

5 4 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-007

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'AFPB de DENAIN et ses environs  
pour les Etablissements et Services suivants

IME 431 route d'OISY DENAIN

MAS 481 rue Berthelot DENAIN

SESSAD Parc d'activité des pierres blanches  
260 rue Arthur Brunet DENAIN

ESAT 523 route d'OISY DENAIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFBP de Denain et ses environs– 590 800 223 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

<b>IME</b>	<b>431 ROUTE D'OISY DENAIN</b>	<b>590 782 306</b>
<b>MAS</b>	<b>481 RUE BERTHELOT DENAIN</b>	<b>590 812 905</b>
<b>SESSAD</b>	<b>PARC D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES 260 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN</b>	<b>590 806 246</b>
<b>ESAT</b>	<b>523 ROUTE D'OISY DENAIN</b>	<b>590 787 081</b>

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 29/3/2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22/05/2017 entre l'association AFPD de Denain et ses environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire du 12 octobre 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **AFPB DE DENAIN ET SES ENVIRONS (590 800 223)** dont le siège est situé **ZONE D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES, 1 RUE LOUIS PETIT, 59220 DENAIN**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 191 078,67 €** et se répartit comme suit :

<b>IME : 4 844 963,29 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 782 306</b>	<b>IME</b>	<b>4 844 963,29 €</b>	
<b>MAS : 4 614 019,95 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 812 905</b>	<b>MAS</b>	<b>4 614 019,95€</b>	
<b>SESSAD : 764 797,88 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>

590 806 246	<b>SESSAD</b>	764 797,88 €	
<b>ESAT : 4 967 297,55 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 787 081	<b>ESAT</b>	4 967 297,55 €	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 265 923.22 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME</b>	
Semi Internat	<b>134,26</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>MAS</b>	
Internat	<b>274,81</b>
Semi internat	<b>183,21</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>SESSAD</b>	
Prix séance	<b>115,44</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>ESAT</b>	
Externat	<b>64,65</b>

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPB DE DENAIN ET SES ENVIRONS (590 800 223)
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

07 DEC 2017

Pour la Directrice adjointe et par délégation  
 La Directrice Adjointe l'Offre Médico-Sociale  
 Coordination animation territoriale  
 Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-003

EHPAD ARDRES 12 05

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Ardres Résidence Arnoul , à ARDRES**

**FINESS : 620 101 857**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Arnoul, sis 65 rue Montluc à ARDRES ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;



**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 22/06/2017 est modifiée comme suit :

A compter du 30/11/2017, le forfait global de soins est fixé à 876 318,05 € au titre de l'année 2017, dont 135 546,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 026,50 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	853 077,38	33,39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement temporaire	23 240,17	31,84
Accueil de Jour	0.00	0.00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 740 772,05 €

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	717 777,88	28,09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement temporaire	22 994,17	31,50
Accueil de Jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 731,00 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à la structure dénommée EHPAD Ardres Résidence Arnoul (620 101 857).

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le <sup>re</sup> 5 DEC. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-001

EHPAD CH LILLERS 12 05

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD LES REMPARTS  
DE LILLERS  
Etablissement Public Autonome  
FINESS : 620 118 653**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2010 autorisant, à compter du 1er janvier 2010, la requalification de la capacité d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Lillers, soit 80 lits, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 22/06/2017 est modifiée comme suit :

A compter du 01/12/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 324 708,00 € au titre de l'année 2017, dont 90 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 725,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 271 543,00	47,88
UHR	0.00	0.00
PASA	53 165,00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
Accueil de Jour	0.00	0.00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 234 708,00 €

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 170 510,00	45,98
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798,00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
Accueil de Jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 225,67 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Lillers (FINESS n° 620 101 931) et à l'établissement concerné.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le -- 5 DEC. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-002

EHPAD ST LEONARD 12 05

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Georges Honoré, à SAINT LEONARD**

FINESS : 620 106 161

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Georges Honoré, sis 4 rue Bertrand Crouy à SAINT LEONARD et géré par Association Georges Honoré ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 30 novembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 848 072,35 € au titre de l'année 2017, dont 17 915,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 672,70 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	839 272,35	30,98
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 830 157,35 €.

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	830 157,35	30,33
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 179,78 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Georges Honoré (FINESS 620 001 032 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 5 DEC. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-004

RES SULLY BETHUNE 12 05

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
L'EHPAD « FREDERIC DEGEORGE – RESIDENCE SULLY »  
BETHUNE  
Géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois  
FINESS : 620 018 044

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 autorisant :
- le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Sully » au SIVOM de la Communauté du Béthunois,
  - le transfert des 42 lits de la maison de retraite « Résidence Sully » en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
  - d'étendre la capacité de l'EHPAD « Frédéric Degeorge » de 15 lits aux fins de créer une unité pour personnes âgées désorientées.
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 22/06/2017 est modifiée comme suit :

A compter du 01/12/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 792 872,97 € au titre de l'année 2017, dont 105 392,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 406,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 792 872,97	41,62
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 825 142,88 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 825 142,88	42,36
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 095,24 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le SIVOM de la Communauté du Béthunois (FINESS n° 620 104 976 ) et à l'établissement concerné.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le - 5 DEC. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**